



## **Décision n° CODEP-MRS-2026-033858 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1<sup>er</sup> juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°37A (STD)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2015-027225 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de gestion des charges calorifiques du 13 avril 2026 transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DL 2026-210 du 13 avril 2026, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DL 2026-341 du 24 juin 2026 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-MRS-2026-034610 du 11 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 13 avril 2026, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de gestion des charges calorifiques ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 37A (STD) dans les conditions prévues par sa demande du 13 avril 2026 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 01/07/2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le chef de la division de Marseille  
de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par  
intérim,

Signé par  
**Pierre JUAN**